

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 V. 312 Vœu relatif à l'assurance obligatoire pour les loueurs de trottinettes électriques.

Le Conseil de Paris,

Considérant la multiplication des accidents graves de conducteurs de trottinettes ces derniers mois, à mesure de l'augmentation du nombre d'engins en libre-service ;

Considérant que ces accidents peuvent conduire à des immobilisations de longue durée, privant notamment les clients de leur activité professionnelle ainsi que des préjudices esthétique et moral ;

Considérant que les trottinettes électriques sont des véhicules terrestres à moteur impliquant la souscription d'une assurance, l'assurance de responsabilité civile étant inopérante ;

Considérant que l'absence d'assurance prive également de toute couverture les piétons victimes d'accrochage avec un conducteur de trottinettes ;

Considérant que plusieurs victimes ont découvert après leur accident qu'elles n'étaient pas couvertes par l'opérateur ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de s'assurer que les opérateurs exerçant sur son territoire respectent bien l'obligation de souscrire une assurance pour couvrir leurs clients ;

Sur proposition de Pierre-Yves BOURNAZEL, Edith GALLOIS, Julie BOILLOT et des élus du groupe 100 % Paris ;

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'assure que tous les opérateurs de trottinettes sans station d'attache disposent d'une assurance couvrant leurs clients.